

Arrêté n° 2026-503/PN du 1er octobre 2026

Portant délégation de signature au sein de la direction des finances et du budget

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 189-2022/APN du 30 septembre 2022 relative à l'organisation de la direction des finances et du budget de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2026-488/PN du 22 septembre 2026 portant nomination par intérim d'un directeur des finances et du budget de la province Nord ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Yann LECHEVALIER, directeur des finances et du budget de la province Nord par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de la province Nord :

1. Toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés et notamment :

- a. Les courriers échangés avec les établissements bancaires, les caisses prêteuses, les fournisseurs et autres correspondants financiers de la province Nord ;
- b. Les notes et instructions de service à usage interne de la collectivité, relatives à la préparation et à l'exécution du budget provincial.

2. Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des agents de la direction des finances et du budget et le cas échéant de leurs effets personnels ;

3. Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de la direction des finances et du budget sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4. La certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction ;

5. Toutes décisions en matière de congé annuel, les notes d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;

6. Tout document relatif à l'engagement, à la liquidation des dépenses et recettes de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LECHEVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par Madame Emma DUBOIS de MONTREYNAUD, cheffe du service de la gestion financière et budgétaire à la direction des finances et du budget de la province Nord.

Article 3 : L'arrêté n° 2026-321/PN du 03 juillet 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des finances et du budget de la province Nord est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE